

Direction finances et qualité de gestion
Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_025

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°20260402_1 alinéa 7° du conseil municipal de Givors en date du 02 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables en application de l'article L2122-22 al 7 du Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 1975 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté n°03-1999 en date du 06 avril 1999 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté n°013 en date du 07 juillet 2009 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté n°017 en date du 1^{er} mars 2010 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté n°023 en date du 1^{er} février 2011 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté n°049 en date du 26 juin 2014 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté n°55 en date du 24 mai 2016 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté n°2019-04 en date du 19 février 2019 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les activités et les modes de recouvrement prévus ;

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 1975, l'arrêté n°03-1999 en date du 06 avril 1999, l'arrêté en date du 07 juillet 2009, l'arrêté n°017 en date du 1^{er} mars 2010, l'arrêté n°023 en date du 1^{er} février 2011, l'arrêté n°049 en date du 26 juin 2014, l'arrêté n°55 en date du 24 mai 2016 et l'arrêté n°2019-04 en date du 19 février 2019 relatifs à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine municipale.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine municipale auprès de la direction des sports et de la vie associative de la commune de Givors.

Article 3 : Cette régie est installée 2, rue Honoré Pétetin à Givors (69 700) et fonctionne du lundi au dimanche.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée à la piscine
- Location des bassins et/ou lignes d'eau
- Leçons de natation
- les recettes issues des activités et animations organisées par la commune tels que l'aquabike, aquagym, l'aquasirène, bébés plouf etc
- Location de matériel tel que les vélos aquabike
- Droits d'entrée à l'aquavillage

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- chèques
- Carte bancaire
- Virement
- Payfip

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Givors.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au SGC de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum deux fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour avis conforme,

Le comptable public

Le mardi 07 juillet 2026,

Robert JOUVE, 1er Adjoint,
délégué aux finances, au
contrôle de gestion, au
budget vert, aux ressources
humaines, aux relations à
l'usager et aux mobilités

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :